

## Symbole des Producteurs Paysans Infos clefs



**Le label SPP appartient aux producteurs du commerce équitable.**

Créé en 2006 par la CLAC : Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Pequeños Productores de Comercio Justo

**Il distingue les produits équitables issus de l'agriculture paysanne.**

### Quelles réponses apporte le SPP ?

**Il certifie exclusivement des coopératives de petits producteurs**

- ayant une vision de développement
- ayant un fonctionnement démocratique et transparent
- exerçant de réelles fonctions économiques



**Il garantit une agriculture paysanne à petite échelle**

Au moins 85% des membres de la coopérative possèdent :

- moins de 15 ha. de terres en production
- moins de 1 ha. de terres sous serre
- moins de 500 ruches

Les 15% restants peuvent avoir jusqu'à 2 fois ces superficies

**Il définit des prix rémunérateurs basés sur les coûts de production**

- Calcul des coûts réalisés par les organisations concernées
- Arbitrage réalisé par des commissions avec les organisations concernées
- Définition d'un prix minimum garanti avec une prime bio minimum et une prime de développement

**Il demande un engagement durable et dynamique des acheteurs**

- Engagement sur les quantités d'achat
- Règle des ingrédients (50% minimum)
- Un ingrédient qui existe en SPP doit être certifié SPP

**Il renforce la position des organisations dans la filière**

- Exportation directe
- Transformation sur place
- Si besoin, demande de soutien à des organisations plus expérimentées



## Symbole des Producteurs Paysans Comment être certifié ?

- 1 Vous devez acheter votre matière première à des organisations de producteurs certifiées SPP, ou demander à l'organisation avec laquelle vous travaillez de se faire certifier. Le SPP est applicable aux produits agricoles issus de plus de 120 organisations de producteurs certifiées SPP, en Amérique Latine, Afrique et Asie, qui sont également certifiées agriculture biologique.

Café • Cacao • Fruits - banane, ananas, orange, fruit de la passion •  
Sucre de canne • Céréales - quinoa, blé, orge • Autres - plantes  
aromatiques, chips de banane, épices, miel...

Vous trouverez la liste des organisations certifiées sur [www.spp.coop](http://www.spp.coop)



- 2 Vous devez respecter les critères et les prix définis par la norme SPP dans vos transactions et établir des contrats conformes à cette norme.
- 3 Vous devez accepter les audits effectués à vos frais par l'organisme de certification que vous aurez choisi dans la liste des organismes reconnus par SPP : BCS, Biotrópico, Biolatina, Ceres, Certimex, Control Union Peru, IMOcert, Mayacert, QCS et TERO, société coopérative française.
- 4 Vous devez déclarer trimestriellement à SPP GLOBAL le volume et la valeur des achats SPP.
- 5 Vous devez acquitter une cotisation annuelle de 500\$ et un droit d'utilisation du SPP, calculé en fonction des produits SPP achetés, soit :
  - 1,75% de la valeur des produits, calculée sur le prix minimum SPP, incluant la prime SPP et la prime bio

### Vos interlocuteurs

#### • SPP GLOBAL

Association basée à Mexico, créée par les organisations de petits producteurs pour gérer le SPP. Contact : [info@spp.coop](mailto:info@spp.coop) • Langues utilisées : espagnol, anglais.

#### • SPP France

Association française de promotion et développement du SPP.

Contact : [contact@spp-france.fr](mailto:contact@spp-france.fr) • 06 30 41 54 81. Fondée à l'initiative de :



#### • Organismes de certification

Parmi les certificateurs reconnus, deux ont des bureaux en Europe : BCS-Öko Garantie ([www.kiwa.com](http://www.kiwa.com)). et Tero ([www.tero.coop](http://www.tero.coop))



## Symbole des Producteurs Paysans Le processus de certification

1 Pour votre parfaite **information**, vous prenez connaissance des documents constituant la norme du SPP (à télécharger sur le site ou à demander à SPP France)

- Guide du SPP
- Déclaration des principes et valeurs du SPP
- Standards généraux et spécifiques du SPP
- Code de Conduite du SPP

2 Vous remplissez la **demande d'enregistrement** et la faites parvenir à SPP GLOBAL qui la transmettra à l'ensemble des certificateurs.

3 Le certificateur vérifie que votre demande est dûment complétée et vous envoie un **devis d'audit**, évalué selon le nombre de jours d'intervention nécessaires. Si votre entreprise est déjà certifiée commerce équitable, la procédure d'évaluation est simplifiée. Parallèlement, SPP GLOBAL vérifie l'éligibilité de votre demande.

4 Après vérification de votre éligibilité et à réception de votre paiement, l'organisme de certification vous remet une **grille d'auto-évaluation** à envoyer accompagnée de :

- une description de votre entreprise et un K-bis
- vos certificats bio et/ou équitable, un schéma de vos flux et points de contrôle et la liste de vos éventuels sous-traitants
- les organisations de producteurs SPP auprès desquelles vous souhaitez vous fournir, les produits que vous comptez commercialiser, les volumes estimés d'achat sous SPP

5 L'organisme de certification analyse votre dossier et présente un **rapport d'évaluation** devant le Comité de Certification qui délivre alors un avis positif ou non.

6 L'organisme de certification vous informe du résultat. S'il est positif, il vous propose la signature du **contrat d'usage du label SPP**, co-signé par vous et par SPP GLOBAL. Vous pouvez alors acheter et commercialiser des produits certifiés SPP.



7 La certification SPP est renouvelable **annuellement**. Les audits annuels alternent évaluation documentaire à distance et évaluation complète au sein de votre entreprise (sauf cas particuliers).



## Symbole des Producteurs Paysans Règles de traçabilité et de transparence

**Votre produit SPP est transformé par un sous-traitant**

**Votre sous-traitant doit être certifié SPP, sauf si les opérations liées au SPP ne dépassent pas une valeur de 500 000 \$ et 5% de son chiffre d'affaires.**

*Dans ce cas, votre sous-traitant est inclus dans votre certification SPP. Il devra déclarer chaque trimestre ses flux SPP que vous transmettez à SPP GLOBAL.*

**Vous passez par un importateur**

**Votre importateur doit être certifié SPP, sauf si les opérations liées au SPP ne dépassent pas une valeur de 500 000 \$ et 5% de son chiffre d'affaires.**

**Votre produit SPP est composé de plusieurs ingrédients**

**Tous les ingrédients d'un produit fini SPP doivent être certifiés SPP s'ils sont disponibles.**

**Au moins 50% du poids total (hors liquides) des ingrédients doivent être certifiés SPP.**

*Si un ingrédient n'est pas disponible, il est comptabilisé dans les 50% non SPP.*

*Il peut être compris dans les 50% SPP avec l'autorisation de SPP GLOBAL s'il provient d'une organisation de petits producteurs.*

*SPP GLOBAL peut autoriser exceptionnellement un minimum de 25% si, dans les deux ans, le seuil des 50% est respecté.*

## Règles d'engagement minimum

**Année 1**

**Par catégorie de produit (café, cacao par exemple) les achats SPP doivent représenter au moins 5% du total des achats de la catégorie.**

**Année 6**

**Cette quantité doit augmenter jusqu'à représenter 25% de vos achats de produits pour lesquels il existe une certification SPP.**

## Quel est le coût du SPP ?

### Coût de la certification SPP

**Certification documentaire :** 1000€ ou moins pour des achats SPP de moins de 3 millions d'euros (2 jours de travail). Si vous êtes déjà certifié commerce équitable, moins d'une journée est nécessaire.

**Audit de terrain :** environ 2500€, hors frais de transport et de séjour de l'auditeur (3 à 4 jours de travail).

### Coût de votre matière première SPP

Vous devez verser aux producteurs le minimum garanti (ou prix du marché s'il est supérieur au PMG), la prime SPP, et la prime bio, définis par les producteurs pour chaque produit.

#### Exemple : café vert bio

1,6\$/lb ou prix bourse NY si > 1,6\$/lb  
+ 0,40 \$/lb de prime bio  
+ 0,20 \$/lb de prime SPP  
+ 0,0385 \$/lb de redevance

*Au total votre café bio SPP vous reviendrait à 2,2385 \$/lb*

### Droit d'utilisation du label

Vous devez verser une cotisation annuelle de 500 \$ et une redevance à SPP GLOBAL. Elle représente 1,75% de la valeur pour tous les produits, calculée sur le prix minimum SPP incluant la prime SPP et la prime bio

#### Exemple : sucre bio

650 \$/tonne ou prix conventionnel si > 650 \$/tonne  
+ 120 \$/tonne de prime bio  
+ 100 \$/tonne de prime SPP  
+ 15,225 \$/tonne de redevance

*Au total votre sucre bio SPP vous reviendrait à 885,225 \$/tonne*